



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/23984  
20 mai 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 15 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BRUNEI DARUSSALAM  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Brunéi Darussalam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la note de celui-ci, en date du 3 avril 1992, se rapportant à la résolution 748 (1992) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3063e séance, le 31 mars 1992.

Le Représentant permanent prie le Secrétaire général de bien vouloir trouver ci-joint la lettre datée du 27 avril 1992 que lui adresse le Ministre des affaires étrangères du Brunéi Darussalam en réponse à la note précitée.

Le Représentant permanent saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire diffuser le texte de cette réponse, accompagné de la présente note, comme document officiel du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre datée du 27 avril 1992, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères du Brunéi Darussalam

J'ai l'honneur de vous informer qu' j'ai bien reçu votre communication télex du 31 mars 1992 se rapportant à la résolution 748 (1992) qui a été adoptée par le Conseil de sécurité le 31 mars 1992.

Je prends bonne note de cette résolution et tiens à vous faire savoir que le Brunéi Darussalam n'a aucune relation avec la Jamahiriya arabe libyenne dans le domaine militaire et n'assure aucune liaison aérienne avec ce pays.

Le Ministre des affaires étrangères

Prince Mohamed BOLKIAH

-----